

Règlement intérieur

Accueil Latitude Jeunes

(Accueil Collectif de Mineurs)

PREAMBULE

Le service jeunesse de la communauté de Communes Latitude Nord-Gironde est pleinement intégré au pôle enfance jeunesse et sports. Il s'agit d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement sous le statut d'**accueil de loisirs sans hébergement** réglementé par le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Le service d'accueil Latitude Jeunes est intégré dans les statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde regroupe douze communes : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) est en charge du fonctionnement du service Latitude Jeunes. Cette structure respecte le Projet Educatif de la CCLNG présenté en Annexe 1.

Les communes qui mettent gratuitement à disposition des locaux au bénéfice de cet accueil restent propriétaires des bâtiments qui sont mis à disposition de la CCLNG lors des temps d'accueil et d'animation.

Le service jeunesse et les lieux associés sont l'occasion de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant la construction d'activités, d'animations, de séjours et de projets structurants (sportif, culturels, ludiques, artistiques, citoyens, de prévention...) **POUR et PAR** les jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie. Ces lieux sont aussi l'occasion d'aider et d'orienter les jeunes sur des sujets qui les préoccupent comme la santé, la vie pratique, la sexualité ou la prévention.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de vie au sein des lieux d'accueil et des lieux de déroulement des animations. Les jeunes inscrits acceptent l'ensemble de ces règles et doivent impérativement les respecter et s'y conformer.

La capacité d'accueil suivant le type d'animation :

- Accueil libre (Périscolaire / Mercredi après-midi) : En fonction des capacités des sites d'accueil et de l'encadrement avec un maximum de 12 jeunes simultanément par encadrant.

- Animations vacances (extrascolaire) : En fonction de l'activité, des capacités de transport (jusqu'à 16 jeunes avec deux minibus) et de l'encadrement, soit 24 jeunes pour deux animateurs-trices.
- Séjours (extrascolaire) : jusqu'à 16 jeunes (ou 15 si présence d'un troisième animateur-trice si déplacements en minibus, jusqu'à 36 jeunes si transport en grand bus et trois encadrants.

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE LATITUDE JEUNE

A Les différents sites

- Cavignac : Salle des associations (127 avenue de Paris 33620 Cavignac)
- Cubnezais : Maison des Jeunes (Le Bourg 33620 Cubnezais)
- Donnezac : Salle des fêtes (Le bourg 33860 Donnezac)
- Laruscade : Maison des sports (24 Rue de l'abbé Belloumeau 33620 Laruscade)
- Saint Savin : Salle du tribunal (26 rue Célestin-Joubert 33920 Saint Savin)
Centre culturel (20 rue Jacques Vergeron 33920 saint Savin)

B L'offre d'accueil

Différentes modalités sont proposées :

- Accueil libre

Jours et horaires d'accueil :

Les mercredis (accueil libre) :

De 14h à 18h, (temps effectif d'accueil) itinérance sur les 12 communes, avec un cycle de 3 semaines consécutives sur la même commune.

Le programme annuel des lieux et animations du mercredi après-midi sera communiqué directement aux adhérents (publipostage) et sera disponible sur le site de la CCLNG, la page Instagram du service, les mairies du territoire, les bibliothèques du territoire ainsi que d'autres lieux divers.

Pour l'accueil libre, la première venue ne nécessite aucune condition particulière. Un dossier d'adhésion complet sera nécessaire à partir de la seconde venue.

Dès son arrivée, le jeune doit obligatoirement se signaler auprès de l'animateur et devra aussi signaler son départ (heure d'arrivée et heure de départ) pour que l'animateur renseigne le registre de présence journalière.

Prêt de ballons

Le service pourra prêter des ballons lors de la présence et en cas de sollicitation de jeunes (même non adhérents) sur des équipements sportifs. Leur utilisation devra être adéquate et la CCLNG décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents liés à l'utilisation des ballons prêtés par l'équipe d'animation.

➤ Animations vacances, samedis et les séjours

Jours et horaires d'accueil :

Animations vacances : Animations diverses journalières (de 9h30 à 17h30) ou en demi-journée (14h/17h30) sur toutes les périodes de vacances sauf Noel et les deux dernières semaines du mois d'Aout.

Samedis : Entre 4 et 6 samedis seront proposés chaque année. Des sorties ou animations en journée (10h/17h30) ou en soirée (14h/Minuit).

Séjours : Deux séjours (2,3 ou 4 nuits consécutives), un à destination des 11/14 ans et un à destination des 15/17 ans. Sauf thème spécifique plébiscité par les jeunes, les séjours se dérouleront sur la période estivale. Des journées de préparation en amont seront mises en place (vacances /samedi) afin d'accompagner les jeunes dans l'organisation du séjour.

Les animations à la journée ou à la demi-journée sont mises en place pendant les périodes de vacances, sur des samedis et pendant les séjours. Ces activités sont payantes (cf. article 3 - Tarifs) et nécessitent un dossier d'adhésion complet.

Un document spécifique sera édité à chaque période de vacances, comprenant une autorisation parentale, décrivant les activités, les horaires, le paiement, les lieux de rendez-vous, l'équipement à prévoir et un récapitulatif à destination des parents.

C Fermeture annuelle :

Le service Latitude Jeune est fermé durant :

- Les vacances scolaires de Noel
- Les deux dernières semaines du mois d'Aout.

ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le service jeunesse en sa qualité d'accueil de loisirs est accessible aux jeunes de **11 à 17 ans**.

La participation de jeunes **majeurs** pourra être possible dès lors que l'adhésion a été réalisée avant la date anniversaire des 18 ans}, sous réserve de places, de compatibilité des mineurs/majeurs dans l'activité et de l'accord du responsable du service.

Les programmes d'activités des différentes vacances et les séjours sont **réservés en priorité aux mineurs**.

Pour pouvoir adhérer à l'Accueil Latitude Jeunes, les jeunes doivent avoir entre 11 et 17 ans et remplir au moins l'un des critères suivants :

- Le jeune est scolarisé (collège ou autre) ou réside même temporairement sur le territoire LNG
- Au moins un des parents réside sur le territoire LNG

L'accueil du mercredi est libre et sans réservation. L'adhésion est réclamée à partir de la seconde venue.

A Adhésion

Pour pouvoir bénéficier de l'Accueil Latitude Jeunes et de ses animations (hormis pour la première rencontre avec remise du dossier), une adhésion est obligatoire (dossier inscription et pièces annexes). Elle est valable sur l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre N au 31 aout N+1) et doit être renouvelée pour l'année suivante.

L'adhésion au service jeunesse est gratuite et vaut acceptation tacite de son règlement intérieur de la part du jeune et de ses représentants légaux.

A défaut de réception du dossier et des documents demandés, aucun jeune ne sera accueilli (hors première rencontre¹).

L'adhésion² à l'Accueil Latitude Jeunes est composée des documents suivants :

Documents	1 ^{ère} rencontre*	Accueil libre	Animations vacances/ samedis	Séjour s	Activités nautiques
Charte « Respect »	×	×	×	×	×
Charte Smartphone	×	×	×	×	×
Fiche d'informations famille		×	×	×	×
Fiche sanitaire		×	×	×	×
Attestation de QF Caf			×	×	×
Fiche d'autorisation de droits à l'image		×	×	×	×
Autorisation de transport			×	×	×
Copie du jugement en cas de séparation			×	×	×
Règlement Intérieur		×	×	×	×
Vaccins*		×	×	×	×
Autorisation parentale spécifique			×	×	×

¹ Présentation de l'action du service, signature des chartes et remise du dossier d'inscription et activités limitées. (Jeux divers)

² Documents joints en annexe

Paiement (seulement pour certaines activités)			×	×	(x)
Dossier parents séjours				×	
Plan accompagnement individualisé (PAI)		×	×	×	×
Attestation d'aisance aquatique ou équivalent					×

* Vaccins : Un délai de 3 mois maximum est accordé pour fournir les vaccins réglementaires. Passé ce délai le jeune n'ayant pas fourni la photocopie des vaccins ne pourra plus accéder aux différentes animations du service.

B Modalités de participation aux animations et aux séjours

- Avoir un dossier complet (dossier d'inscription et les autres documents d'adhésion) et validé par le service
- Faire une demande de pré-inscription auprès du service exclusivement par message électronique ;
- En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à celui de places disponibles pour une activité, le responsable de service est seul habilité à définir les jeunes retenus pour l'animation. Il tiendra compte notamment du degré d'implication et d'exemplarité du jeune au sein des actions du service tout au long de l'année, de fait qu'il n'ait pas participé à d'autres animations, ou tout autre critère qu'il estimera adapté.
- En cas d'un nombre d'inscriptions inférieur à la moitié des places disponibles pour une activité, le responsable de service peut décider d'annuler l'animation. Le responsable de service pourra proposer aux jeunes inscrits de participer à une autre activité, dans la mesure des places disponibles.
- En cas de nécessité d'une autorisation parentale spécifique, celle-ci devra être complétée et remise dans un délai maximum d'une semaine avant le début de l'activité.

A l'occasion des sorties, si le jeune n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent prévenir le responsable du service en cas de retard de leur part pour récupérer leur enfant. Sans nouvelles des parents au-delà de 30 minutes ou en cas de récurrence des retards pour prendre en charge le mineur, le service se réserve le droit de confier le jeune à la gendarmerie en attendant l'arrivée d'un responsable légal.

C Transport

Afin de tenir compte de problèmes de mobilité, le service Latitude Jeune offre, à titre expérimental, la possibilité de venir récupérer en minibus les jeunes sur des lieux communaux prédéfinis avant l'activité (le matin principalement entre 9h et 10h30) dans la limite des places disponibles (8 ou 16). L'accès à ce dispositif sera réservé en priorité aux familles ayant des difficultés de mobilité ou de disponibilité.

Les consignes d'organisation et de sécurité sont décrites en annexes (protocole de sécurité).

Lors de la tournée de ramassage, une marge de 5 minutes de retard sera tolérée ; passé ce délai, la tournée de ramassage reprendra son cours.

Tout retard (plus de 5 minutes) ou absence non justifiée au point de rendez-vous entraînera une déclassification (priorité pour le ramassage moindre) du jeune. De même, le paiement lié à l'activité de la journée ne sera pas remboursé.

Le responsable légal sera prévenu du retard ou de l'absence du jeune au point de rendez-vous (SMS ou message téléphonique). Le service Latitude Jeune sera alors dégagé de toutes responsabilités vis-à-vis du jeune concerné.

D Modalités d'annulation et d'absences

- Par le service Latitude Jeune :

En cas d'annulation de l'activité par le service, un remboursement du montant perçu pour cette activité sera effectué.

- Par les familles :

Les familles doivent annuler leur réservation au moins 7 jours avant la date de la réalisation de l'activité choisie. Le respect de ce délai donne droit à un remboursement. Sauf motif légitime (maladie ou autre motif grave avec justificatif), la famille ne respectant pas le délai de 7 jours se verra facturer l'activité.

Une répétition (plus de 2 fois) d'annulation tardive ou d'absences non justifiées entraînera une priorité moindre sur les futures demandes et pourra être un motif d'exclusion du service sur décision du responsable. La famille sera informée par courrier.

ARTICLE 3 : TARIFS

L'adhésion au service et les temps d'accueil libre du mercredi sont gratuits.

Les animations vacances et les séjours sont payants.

Afin de permettre un accès à tous au service, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la CCLNG.

Les revenus retenus pour le calcul du tarif de la famille sont ceux déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les affiliés au régime général ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour ceux affiliés au Régime Agricole. Pour les autres ressortissants, l'avis d'imposition de l'année N-1 (revenus de l'année N-2) sert de base de calcul. Les revenus pris en compte sont les revenus déclarés avant abattement, en additionnant ou déduisant les pensions alimentaires selon qu'elles soient reçues ou versées.

Les familles bénéficiaires relevant du Régime Général ou du Régime Agricole les familles doivent impérativement fournir une attestation à jour indiquant leur Quotient Familial. Elles autorisent également la CCLNG à consulter directement leur quotient familial sur le site de la CAF (CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) ou de la MSA.

La participation financière des familles est indiquée par la CCLNG au moment de l'admission et reste valable pour toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 Aout).

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. Ces changements doivent également être déclarés à la CCLNG pour être pris en compte et impliqueront, le cas échéant, une modification de la tarification. La CCLNG appliquera au maximum une modification par an.

Les familles qui ne fournissent ni quotient familial ni avis d'imposition ou de non-imposition devront régler le tarif maximum.

Le principe de fonctionnement :

Quatre tranches différentes de montant du quotient familial correspondent chacune à un pourcentage du prix maximum journalier :

	Montant du quotient familial (QF)	Pourcentage appliqué au prix maximum
Qf4	QF ≥ 1500 euros	100 % (1)
Qf3	1000 euros ≤ QF ≤ 1500 euros	75 % (0.75)
Qf2	500 euros ≤ QF ≤ 1000 euros	50 % (0.50)
Qf1	QF ≤ 500 euros	25 % (0.25)

Deux types d'activités payantes ont chacune un prix minimum (plancher) et un prix maximum (plafond) :

- **Type 1 : Les animations et sorties**

Journée : prix plancher : 4 €
 prix plafond : 16 €
½ journée : prix plancher : 2 €
 prix plafond : 8 €

TARIF ANIMATION = Pourcentage (tranche du quotient familial correspondante) × prix plafond de l'activité

- **Type 2 : Les séjours**

Prix plancher : 10 € par jour
 Prix plafond : 40 € par jour

TARIF SEJOUR = Pourcentage (tranche du quotient familial correspondante) × prix plafond du séjour × nombre de jours du séjour

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement des jeunes lors des animations « accueil libre », « animations vacances » et « séjours » est assuré par du personnel qualifié.

L'équipe est composée de :

- Le responsable du service assurant les fonctions de direction et d'animation
- Un animateur sportif, un(e) animateur(trice) saisonnier(e) ou des intervenants spécialisés (prestataires) suivant l'activité ou le projet concerné.

Le Directeur du service a la responsabilité :

- De l'accueil des jeunes
- De l'encadrement des jeunes et de l'équipe d'animation
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- De la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- Du respect du projet éducatif de la CCLNG
- De l'application du règlement intérieur ;
- Du suivi des dossiers des enfants
- De la liaison entre les parents et la CCLNG ;
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE ET COMPORTEMENT

Les jeunes adhérents ont l'obligation de respecter :

- Les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse ;
- Les personnes présentes ou à proximité (autres jeunes, l'équipe d'animation, intervenants, autres personnes extérieures...)
- Les locaux et espaces naturels utilisés ;
- Les principes des chartes (respect et utilisation du smartphone) ;

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, que ce soit sur les lieux d'activités, pendant les transports ou les différentes activités organisées par le service (séjours, sorties, animations vacances, accueil libre ou première rencontre) il est interdit de :

- De fumer (loi N°91-32 du 10 janvier 1991) ou de vapoter (Décret N° 2017-633) du 25 avril 2017,
- De consommer ou introduire de l'alcool (loi 91-32 du 10 janvier 1991),
- De consommer ou introduire des produits illicites (article L.628 du code de la santé publique)
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque (objets tranchants, matières toxiques...)
- De jeter des papiers ou autres déchets divers par terre.

La tenue ou équipement demandé sur l'autorisation parentale sont obligatoires pour participer aux activités correspondantes. Ce sont des éléments de sécurité dans l'activité ; le service se réserve ainsi le droit de refuser la pratique de l'activité à un jeune ne respectant pas ces conditions (casquette, lunettes, chaussures et tenue adaptée...).

Les jeunes doivent également veiller à présenter une hygiène corporelle et vestimentaire correcte et adaptée au sein du service et pendant les différentes activités.

ARTICLE 6 : RESTAURATION

Mis à part lors d'une animation spécifique, le service ne propose pas de service de restauration. Cependant, le temps convivial du déjeuner partagé représente un véritable atout en termes de cohésion de groupe. Ainsi, un temps de pique-nique sera régulièrement proposé en amont des animations. Chaque jeune doit apporter son repas sous-forme de pique-nique. (Privilégier autant que possible le zéro déchets)

Lors des séjours, mis à part le pique-nique du premier déjeuner (à fournir par la famille), la restauration pour le reste du séjour est assurée et organisée par le service et comprise dans le tarif du séjour.

ARTICLE 7 : SANTE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles : l'admission d'un jeune au sein du service Latitude Jeunes est conditionnée à la fourniture préalable (sous enveloppe cachetée) portant le nom du mineur au responsable du service des informations suivantes :

- Vaccins obligatoires (ou leur contre-indications) : photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou attestation d'un médecin,
- Les antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur l'activité ou sur le groupe,
- Les pathologies chroniques ou aigues en cours : Si un traitement est à prendre durant tout ou partie des animations, activités ou séjours, une ordonnance du médecin précisant la posologie, les conditions et modalités d'utilisation sera obligatoire. Les médicaments seront remis au responsable du service dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation avec le nom et prénom du mineur concerné. Conformément à l'article 4 du décret l'ordonnance et les médicaments seront restitués à la famille à l'issue de l'accueil.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'une activité sportive lorsque cela est nécessaire (activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Si un jeune fait l'objet de la mise en place d'un PAI (troubles de santé ou handicap), il est obligatoire de le fournir au service. A cette occasion, un rendez-vous avec le responsable du service devra être pris afin de discuter et mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil du jeune concerné. (Repas, soins, traitements...).

Maladies contagieuses

Toute maladie contagieuse devra être signalée à l'équipe d'animation dans les plus brefs délais dès connaissance de celle-ci.

Durant le temps de présence des jeunes sur les différentes activités, les parents ou responsables légaux autorisent l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires (premiers secours, appel au SAMU, transfert à l'hôpital par les pompiers) suite à un accident survenu à leur enfant. La famille du jeune sera prévenue dans les plus brefs délais.

En cas de crise sanitaire, l'organisation du service et les conditions d'accueils pourront être modifiées en fonction des réglementations sanitaires imposées au service. Dans ce cas, un protocole sanitaire d'accueil sera établi, expliqué aux jeunes et envoyé aux parents.

ARTICLE 8 : LE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect d'un des points du règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive (prononcée par le responsable du service ou le président de la CCLNG) donnant lieu à l'interdiction de fréquenter les lieux et de participer aux activités proposées. Les parents ou responsables légaux seront informés.

Tout comportement dangereux, agressif, violent, irrespectueux, indécent ou nuisible à la cohésion de groupe pourra faire l'objet d'une mise à l'écart immédiate suivie d'une exclusion.

Pour toute exclusion temporaire ou définitive, une rencontre aura lieu entre le jeune, ses parents et la direction du service.

En cas de danger menaçant les jeunes sur les lieux d'accueils ou en activité, la gendarmerie pourra être immédiatement alertée.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

La CCLNG a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles.

Chaque agent est soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des agents constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions pour la CCLNG et pour l'agent.

Le présent règlement est applicable à la date de sa validation par les instances de la CCLNG et pourra faire l'objet de modifications suite à une décision de ces mêmes instances.

Signatures

Le représentant légal

Le jeune

Le Président

Éric HAPPERT